Département du Nord

Arrondissement de LILLE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2021

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 36

Suppléant présent : 0

Procurations : 11

Nombre de votants : 47

Présents à partir de la délibération CC_2021_43 :

Titulaires présents : 37

Suppléant présent : 0

Procurations : 11

Nombre de votants : 48

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

_____

L'an deux mille vingt-et-un, le 6 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 30 mars 2021, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1ère Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2ème Vice-Président
Michel DUPONT, 3ème Vice-Président
Yves LEFEBVRE, 4ème Vice-Président
Bruno RUSINEK, 6ème Vice-Président
Benjamin DUMORTIER, 8ème Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9ème Vice-Présidente
Sylvain CLEMENT, 10ème Vice-Président
Bernadette SION, 11ème Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12ème Vice-Président
Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Gilda GRIVON, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE
Alain DUCHESNE (présent à partir de la délibération CC_2021_43)

Ont donné pouvoir :

Vincent LAVALLEZ, procuration à Thierry DEPOORTERE
Vinciane FABER, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Carine JOURDAIN, procuration à Gilda GRIVON
Michel PIQUET, procuration à Ludovic ROHART
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Ludovic ROHART
Valérie NEIRYNCK, procuration à Bruno RUSINEK
Emmanuelle RAMBAUT, procuration à Luc MONNET
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Bernard CHOCRAUX
Joëlle DUPRIEZ, procuration à Sylvain CLEMENT
Michel MAILLARD, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE

Absent excusé :

Arnaud HOTTIN, Régis BUE, Isabelle LEMOINE

Absents :

François-Hubert DESCAMPS,

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

Conseil communautaire du 6 avril 2021

PROCES-VERBAL

Informations

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 15 février 2021 à PONT-A-MARCQ

ADOPTE à l'UNANIMITE

Conditions de la tenue de la présente réunion

Le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 précise que, dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant, du bureau ou de la commission permanente se tient par visioconférence ou, à défaut, par audioconférence.

La loi 2020 – 1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a donné la possibilité aux assemblées délibérantes dans certaines conditions.

La loi 2021-160 du 15 février 2021 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021.

Les dispositions du décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivent des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, la présente réunion de Conseil communautaire est organisée dans les conditions suivantes, définies à l'article 6 IV de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 mises à jour par décret 2021-296 du 19 mars 2021 :

- **La réunion a lieu en présentiel, dans le respect des mesures de distanciation sociale.**
- **Quorum**

  Le quorum s'apprécie sur la base d'un tiers des membres présents (au lieu de la moitié).
- **Pouvoirs** - Les élus ont la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs
- **Le vote** pourra avoir lieu de l'une des manières suivantes :
  - À main levée
  - Au scrutin secret
  - À scrutin public sur appel nominal

  Conformément aux dispositions de l'article 2.3.7 du règlement intérieur.
- **Le caractère de publicité sera satisfait par la retransmission de la réunion en direct sur la page Facebook de la Communauté de communes.**
- **Afin de respecter les mesures sanitaires, la réunion se tiendra sans public.**

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

- ***Modification de la liste des conseillers communautaires***

Mme Marie ENJALBERT a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale d'ORCHIES et communautaire pour des raisons personnelles de déménagement.

Il convient de pourvoir à son remplacement et d'installer Madame Gilda GRIVON dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire pour la commune d'ORCHIES.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire acte l'installation de Madame Gilda GRIVON dans ses fonctions et la modification de la composition du Conseil communautaire.

= Délibération n°CC_2021_036

- ***Installation de Madame Gilda GRIVON au sein d'une commission thématique permanente***

La délibération CC_2020_136 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2020 a créé six commissions thématiques :

- Commission 1 - Mobilité – Aménagement – Autorisation du droit des sols (ADS)
- Commission 2 - Développement économique – Alimentation
- Commission 3 - Famille
- Commission 4 - Finances – Ressources humaines – Mutualisation – Voirie – Bâtiments – Eclairage
- Commission 5 - Environnement – Déchets – PCAET – GEMAPI
- Commission 6 - Commission Culture - Tourisme – Sports

Ces commissions thématiques sont composées de dix à douze membres maximum, conseillers communautaires titulaires et suppléants.

Chaque Conseiller communautaire ne peut être membre que d'une seule commission.

Les commissions thématiques sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire et rendent des avis sur les projets de délibérations.

Madame Gilda GRIVON remplacera Mme ENJALBERT qui siégeait au sein de la commission n°2.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 47 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'acter l'installation de Madame Gilda GRIVON au sein de la commission n°2.

= Délibération n°CC_2021_037

COMMISSION 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ALIMENTATION

ALIMENTATION

Par la délibération CC_2020_180, en date du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire a créé la commission projet « ALIMENTATION », avec comme mission, de préparer puis de suivre le Projet Alimentaire Territorial de la Pévèle Carembault

La délibération CC_2020_181 a acté la candidature de la Pévèle Carembault à l'Appel à Projet « Projets Alimentaires Territoriaux ».

La phase émergence du Projet Alimentaire Territorial niveau 1 est une première phase permettant aux acteurs du territoire de coconstruire un premier programme d'actions pilotes. Ce premier programme alimentera la réflexion vers un second programme avec des actions et investissements structurants, objet du futur Projet Alimentaire Territorial – niveau 2.

La commission projet « ALIMENTATION » a proposé un programme prévisionnel d'actions du Projet Alimentaire Territorial avec le budget prévisionnel associé, les indicateurs de suivi correspondant et le calendrier prévisionnel se déroulant sur les 2 années à venir.

Le Projet Alimentaire Territorial de la Pévèle Carembault proposé contribue prioritairement aux axes du Programme National pour l'Alimentation 2019-2023 suivants :

1. « Lutte contre le gaspillage alimentaire »,
2. « Education alimentaire »,
3. « Accompagnement de la restauration collective »,

Et aux objectifs transversaux suivants :

1. Reconquérir notre souveraineté alimentaire,
2. Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français et
3. Accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

Le Projet Alimentaire Territorial de la Pévèle Carembault s'articule autour de 4 objectifs transversaux :

1. Développer l'éducation à une alimentation locale, saine et soucieuse de lutter contre les gaspillages alimentaires ;
2. Assurer une alimentation collective s'appuyant sur une production locale de qualité ;
3. Promouvoir les différentes formes de circuits courts et la consommation locale ;
4. Encourager une production locale de qualité et respectueuse de l'environnement.

L'approche retenue pour le PAT Pévèle Carembault par le Système Alimentaire Territorial permet d'adopter une approche transversale avec des actions ayant un impact sur la production alimentaire, la transformation, la distribution, la consommation et la gestion & valorisation des déchets.

Les structures participantes ont manifesté leur soutien à la démarche de Projet Alimentaire Territoriale de la Pévèle Carembault

<u>DECISION</u> (par 47 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Valider le programme d'actions du Projet Alimentaire Territorial de la Pévèle Carembault proposé par la Commission Projet Alimentation en tant que socle de la réponse de la Pévèle Carembault à l'Appel à Projets Projets Alimentaires Territoriaux – volet émergence.***
- ***Valider le plan de financement évalué à 220 000 € et la sollicitation d'un accompagnement financier de 100 000€ au titre de l'appel à projet national sur le volet A – émergence des Projets Alimentaires Territoriaux, représentant 45% du budget prévisionnel total et couvrant un plan d'actions sur 2 années.***
- ***Recruter un.e chargé.e de mission alimentation pour animer la démarche Projet Alimentaire Territorial Pévèle Carembault sur la durée.***

- ***Mandater la Commission projet ALIMENTATION pour piloter le Projet Alimentaire Territorial de la Pévèle Carembault jusqu'à son terme, ses membres pouvant être renouvelés.***
- ***Autoriser son Président à signer tout document afférant à ce projet***

= Délibération n°CC_2021_038

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITE INNOVA'PARK A CYSOING

- ***Vente des terrains pour la relocalisation du groupe scolaire Notre-Dame - Saint-Joseph de CYSOING sur INNOVA'PARK***

Par un courrier daté du 8 février 2021, l'AFPM (Association foncière du Pévèle Mélantois) a confirmé son intérêt d'acquérir plusieurs terrains situés sur INNNOVA'PARK afin de relocaliser le groupe scolaire NOTRE-DAME – SAINT-JOSEPH.

L'emprise du projet est annexée au présent dossier de convocation.

Il s'agit du lot 17 (22 sur le plan), de la phase 2, ainsi que les lots 23, 24, 25, 26, 27 (de la phase 3) pour une surface totale approximative de 28 987 m². La surface définitive sera ajustée après la réalisation des travaux d'aménagement, et fourniture des documents d'arpentage.

Les terrains sont vendus au prix de 45 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge.

Cela représente, pour une surface approximative de 28 987 m², un prix de vente total d'environ 1 304 415 € HT.

Par un avis 2020-168V0023 en date du 21 janvier 2020, le service des Domaines, évalue les terrains à 45 €/m² pour les parcelles ZM 230, 235, 67, 68, 69.

Dans un avis 2021-59168-13620 daté du 12 mars 2021, le service des Domaines évalue ces parcelles ZM235, 67, 68, 69, 227, ZM234 et 227 à 45 € HT / m².

Les parcelles concernées sont :

- Lot 22 de la phase 3 = ZM230 (29 a 43 ca) et ZM 234 (22 a 64 ca). (= lot 17 de la phase2)
- Lot 23 = 3 540 m²
- Lot 24 = 2 720 m²
- Lot 25 = 5 970 m²
- Lot 26 = 5 920 m²
- Lot 27 = 5 630 m².

Les surfaces des lots 23, 24, 25, 26 et 27 sont estimatives.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission développement économique du 25 mars 2021.

M. Pascal DELPLANQUE ne participe pas au vote.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 46 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide de :

- ***Acter la vente des parcelles à INNNOVA'PARK à CYSOING au profit de l'AFPM, ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées, afin de permettre la reconstruction du groupe scolaire Saint-Joseph - Notre-Dame de CYSOING.***

- ***Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***Mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l'acte de vente,***

= Délibération n°CC_2021_039

- ***Vente du lot 3 à EQUINOXE***

Il est proposé de céder le lot n°3 d'INNOVA'PARK, au prix de 45€ HT/m² conformément à la politique de commercialisation des terrains du parc d'activité.

En effet, le service des Domaines, par un avis 2020-168V0023 en date du 21 janvier 2020, évalue désormais les terrains à 45 €/m².

L'emprise totale vendue est 1 878 m² pour un prix 45 € HT/m² soit un total de 84 510 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur la marge.

Il s'agit de la parcelle ZM 218.

L'acquéreur est EQUINOXE, spécialisée dans l'évènementiel. Elle réalisera un transfert de siège social, et implantera une micro-crèche pour leurs futurs collaborateurs. La structure juridique qui portera l'acquisition est KPE SARL.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission Développement économique du 25 03 2021.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Acter la vente du lot 3 d'INNOVA'PARK à CYSOING à EQUINOXE, ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***Mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l'acte de vente,***

= Délibération n°CC_2021_040

- ***Vente du lot 12 à XXL ORGANISATION***

Il est proposé de céder le lot n°12 d'INNOVA'PARK, au prix de 43€ HT/m² conformément à la politique de commercialisation des terrains du parc d'activité.

L'emprise totale vendue est 3 856 m² pour un prix 45 € HT/m² soit un total de 165 808 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur la marge.

Il s'agit des parcelles ZM 206 et 213.

Le service des Domaines, par un avis² 2020-168V0023 en date du 21 janvier 2020, évalue les terrains à 45 €/m².

L'acquéreur est XXL ORGANISATION, spécialisée dans l'évènementiel et dans l'investissement.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission Développement économique du 02 02 2021.

DECISION ***(par 47 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 47 VOTANTS)***

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Acter la vente des parcelles à XXL ORGANISATION à CYSOING, ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***Mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l'acte de vente,***

= Délibération n°CC_2021_041

Point sur la commercialisation du parc d'activité Innova' Park à Cysoing

Phase 2

- Nombre de lots vendus : 6 (lot 4-5-6-7-11-16)
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 11 (lot 1-2-3- 8 -9-10-12-13-14-15-17)
- Nombre de lots optionnés : 0
- Nombre de lots disponibles :0

Phase 3

- Nombre de lots vendus : 0
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 0
- Nombre de lots optionnés : 5 (lot 23-24-25-26-27)
- Nombre de lots disponibles : 9 (si rachat de la parcelle ZM70p), sinon 5

PARC D'ACTIVITE DU MOULIN D'EAU A GENECH

- ***Vente du lot n°4 à la société STHU***

Il est proposé de céder le lot n°4 du parc du moulin d'eau, au prix de 43 € HT/m² conformément à la politique de commercialisation des terrains du parc d'activité de Genech.

L'emprise totale vendue est 1630 m² pour un prix 43 € HT/m² soit un total de 70 090 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur la marge.

Il s'agit des parcelles ZH244 et 255.

Le service des Domaines, par un avis 2018-258 V 3385 en date du 7 novembre 2018, mis à jour par un avis 2020-2309 du 17 novembre 2020 évalue les terrains à 43 €/m².

L'acquéreur est la société STUH, spécialisée dans le commerce de vente à distance de matériel téléphonique et électroménager- reconditionnement téléphonique.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission Développement économique du 02 02 2021.

DECISION ***(par 47 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 47 VOTANTS)***

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Acter la vente du lot n°4 du parc du moulin d'eau au profit de à la société STHU ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***Mandater Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la rédaction de l'acte de vente,***

= Délibération n°CC_2021_042

Arrivée de M. DUCHESNE

- ***Vente du lot n°7 à la société MAZINGARBE***

Il est proposé de céder le lot n°7 du parc du moulin d'eau, au prix de 43 € HT/m² conformément à la politique de commercialisation des terrains du parc d'activité de Genech.

L'emprise totale vendue est 1365 m² pour un prix 43 € HT/m² soit un total de 58 695 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur la marge.

Il s'agit de la parcelle ZH249.

Le service des Domaines, par un avis 2018-258 V 3385 en date du 7 novembre 2018, mis à jour par un avis 2020-2309 du 17 novembre 2020 évalue les terrains à 43 €/m².

L'acquéreur est la société MAZINGARBE, qui est une entreprise d'électricité générale, éclairage public, alarmes incendie, domotique, bornes électriques, actuellement installée à SAINGHAIN-EN-MELANTOIS.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission Développement économique du 02 02 2021.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide de :

- ***Acter la vente du lot n°7 du parc du moulin d'eau au profit de à la société MAZINGARBE ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***Mandater Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la rédaction de l'acte de vente,***

= Délibération n°CC_2021_043

Point sur la commercialisation du parc d'activité du Moulin d'Eau de GENECH

- Nombre de lots vendus : 3 (lot 1-2-10)
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 5 (lots 3- 6- 8-7-4)
- Nombre de lots optionnés : 2 (lot -5-9)
- Nombre de lots disponibles : 0

PARC DE MARAICHE A WANNEHAIN

- ***Vente du lot 1 à NORD EDIFICE***

Il est proposé de vendre le lot n°1 du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN à la société NORD EDIFICE.

Par un avis 2019-638V1890 en date du 26 Juillet 2019, confirmé le 3 février 2021 le service des domaines a évalué ce terrain à 39 € HT.

Il est proposé de le vendre au prix de 39 € HT/m² à l'entreprise NORD EDIFICE spécialisée dans l'aménagement de locaux commerciaux.

Il s'agit du lot n°1, correspondant à la parcelle ZE389, d'une surface de 2 163 m².

Le prix est de 84 357 € HT auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 12 091.66 €, soit un prix de 96 448.66 € TTC.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire décide de :

- ***Acter la vente du lot n°1 du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN au profit de la société NORD EDIFICE, ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées,***
- ***Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***Mandater Me Sébastien HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l'acte de vente,***

= Délibération n°CC_2021_044

Point sur la commercialisation du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN

- Nombre de lots vendus : 0
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 4 (lots 1-2-4-6)
- Nombre de lots optionnés : 0
- Nombre de lots disponibles : 6 (lots 3-5-7-8-9-10)

ZONE INDUSTRIELLE DE GONDECOURT

- ***Vente des parcelles A 1799, A 1797, A 1795, A 1793, A 1791, A 1789 à GONDECOURT à l'entreprise FAUVARQUE***

Il est proposé de vendre les parcelles A1799, A 1797, A 1795, A 1793, A 1791 à GONDECOURT d'une emprise totale de 4060 m² à l'Entreprise FAUVARQUE, afin d'y faire du stockage.

Par un avis 2021-59266-15212 en date du 15 mars 2021, le service des Domaines, évalue les terrains à 12 €/m².

La vente est envisagée au prix de 12 €/ m², auquel s'ajoute la TVA sur la marge.

En effet, ces parcelles sont concernées par la présence de ligne RTE, et situées dans le périmètre des champs captants.

Cela représente un prix de vente total d'environ 48 720 € HT.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission Développement économique en date du 25 mars 2021.

Monsieur le Maire de GONDECOURT a été sollicité pour avis sur ce projet le 26 mars 2021.

Pour mémoire, en 2017, l'entreprise FAUVARQUE avait déjà acheté les parcelles A1794, 1796, 1798 à GONDECOURT, et l'étude de Me BOURGEOIS, notaire à CAESTRE était déjà en charge de ce dossier.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Acter la vente des parcelles A1799, A 1797, A 1795, A 1793, A 1791 à GONDECOURT au profit de l'entreprise FAUVARQUE, ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées,***
- ***Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***Mandater Me Nicolas BOURGEOIS notaire à CAESTRE, pour la rédaction de l'acte de vente,***

= Délibération n°CC_2021_045

COMMISSION 3 – FAMILLE

POLITIQUE DE LA VILLE

La CCPC exerce la compétence « POLITIQUE DE LA VILLE » jusqu'au 30 juin 2021, date à laquelle la compétence sera restituée à la commune d'OSTRICOURT. Cette compétence est rédigée ainsi :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

La communauté de communes est concernée par la compétence « Politique de la Ville » sur un quartier de la commune d'OSTRICOURT dans lequel quatre dispositifs étaient mis en place :

- Le dispositif de réussite éducative (DRE)
- Le service de transport à la demande MOBIL'AIDE
- L'atelier Santé Ville (ASV)

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) est géré au niveau communal.

- ***Bilan de l'action politique de la ville pour l'année 2020 et orientations pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021***

  = présentation

- ***Programmation budgétaire annuelle pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021 du contrat de ville***

Le contrat de ville définit le programme d'actions à mettre en place dans le cadre de la politique de la ville. Ces actions font l'objet d'une programmation budgétaire pour l'année 2021.

Le budget, tel que figurant en pièce jointe a vocation à préciser le coût de chaque dispositif au sein de la compétence « Politique de la Ville ».

Il est proposé de reconduire pour le 1er semestre de l'année 2021, les actions proposées en 2020.

DECISION *(par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)*

Le Conseil communautaire décide de valider le programme d'actions ainsi que le budget de cette programmation pour le premier semestre 2021, et d'autoriser le Président à signer tout document afférant à la mise en œuvre de ces actions.

= Délibération n°CC_2021_046

- ***Convention avec la Mission locale pour les charges du bâtiment pour l'année 2021.***

Depuis le 1er janvier 2016, la CCPC est titulaire de la compétence « Politique de la Ville ». Un bail a été signé avec la commune d'OSTRICOURT, propriétaire du local dans lequel exerce le service « Politique de la Ville ».

Ce local est partagé avec la Mission locale qui met à disposition le personnel pour l'accueil et qui assume les frais de fonctionnement du local.

Il convient donc de signer une convention avec la Mission locale afin de rembourser à cette dernière les charges liées au fonctionnement du local (accueil, téléphone, internet, copieur, chauffage et électricité). Le montant à rembourser est évalué à 5 750 € pour le 1er semestre.

Le montant définitif sera évalué sur la base d'un mémoire.

DECISION *(par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)*

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Autoriser le Président à signer une convention avec la Mission locale afin de rembourser les frais liés au fonctionnement du local Politique de la ville à OSTRICOURT pour le 1er semestre 2021.***
- ***Autoriser le président à signer tout document afférant à ce dossier.***

= Délibération n°CC_2021_047

- ***Signature d'une convention avec le Centre social La Ruche d'OSTRICOURT pour le 1er semestre 2021***

Le Centre social d'OSTRICOURT exerce des actions qui entrent dans le cadre de la compétence communautaire pour un montant de 12 240€ pour le 1er semestre 2021.

- Cour(s) de re-création, créateur de lien social **4 030 €**
- Nos Quartiers d'été **1 522.50 €**
- Projets d'Initiative Citoyenne (Ex-FPH) **1 907,50 €**
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité **3 000 €**
- Dispositif Ville Vie Vacances **970 €**
- Projet Culturel **810 €**

Il convient d'organiser les conditions du financement de ces actions par la Communauté de communes.

DECISION *(par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)*

Le Conseil communautaire décide d'octroyer une subvention de 12 240 € au centre social d'OSTRICOURT pour l'année 2021, et à autoriser son Président à signer la convention de subvention.

= Délibération CC_2021_048

COMMISSION 4 – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION - VOIRIE – BÂTIMENTS – ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

Vote des comptes administratifs de l'exercice 2020

Le Président sort de la salle.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter les comptes administratifs du budget principal et de chacun des budgets annexes.

- Compte administratif du budget principal
  = Délibération n°CC_2021_049
- Compte administratif des budgets annexes
  - Compte administratif de budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE
    = Délibération n°CC_2021_050
  - Compte administratif du budget annexe – ZAC du Nollart dite des près lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT
    = Délibération n°CC_2021_051
  - Compte administratif du budget annexe parc de la Croisette à CAPPELLE-TEMPLEUVE
    = Délibération n°CC_2021_052
  - Compte administratif du budget annexe INNOVA'PARK à CYSOING
    = Délibération n°CC_2021_053
  - Compte administratif du budget annexe Parc du Pont d'Or à BACHY
    = Délibération n°CC_2021_054
  - Compte administratif du budget annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN
    = Délibération n°CC_2021_055
  - Compte administratif du budget annexe Parc d'activité du Moulin d'Eau à GENECH
    = Délibération n°CC_2021_056
  - Compte administratif du budget annexe DELTA 3 à OSTRICOURT
    = Délibération n°CC_2021_057

Vote des comptes de gestion de l'exercice 2020

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de voter les comptes de gestion du budget principal et de chacun des budgets annexes.

- Compte de gestion du budget principal
  = Délibération n°CC_2021_058

- Compte de gestion des budgets annexes
    - Compte de gestion du budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE
      = Délibération n°CC_2021_059
    - Compte de gestion du budget annexe – ZAC Le Nollart dite des près lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT
      = Délibération n°CC_2021_060
    - Compte de Gestion du budget annexe parc de la Croisette à CAPPELLE-TEMPLEUVE
      = Délibération n°CC_2021_061
    - Compte de Gestion du budget annexe INNOVA'PARK à CYSOING
      = Délibération n°CC_2021_062
    - Compte de Gestion du budget annexe Parc du Pont d'Or à BACHY
      = Délibération n°CC_2021_063
    - Compte de Gestion du budget annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN
      = Délibération n°CC_2021_064
    - Compte de Gestion du budget annexe Parc d'activité du Moulin d'Eau à GENECH
      = Délibération n°CC_2021_065
    - Compte de Gestion du budget annexe DELTA 3 à OSTRICOURT
      = Délibération n°CC_2021_066

- ***Vote de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020***

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget principal et de chacun des budgets annexes.

- Affectation des résultats du budget principal
  = Délibération n°CC_2021_067
- Affectation des résultats des budgets annexes
    - Affectation des résultats du budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE
      = Délibération n°CC_2021_068
    - Affectation des résultats du budget annexe – ZAC des prés lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT
      = Délibération n°CC_2021_069
    - Affectation des résultats du budget annexe Parc de la Croisette à CAPPELLE EN PEVELE
      =Délibération n°CC_2021_070
    - Affectation des résultats du budget annexe INNOVA'PARK à CYSOING
      = Délibération n°CC_2021_071
    - Affectation des résultats du budget annexe – parc d'activité du Pont d'Or à BACHY
      = Délibération n°CC_2021_072
    - Affectation des résultats du budget annexe – parc de Maraiche à WANNEHAIN

= Délibération n°CC_2021_073

- Affectation des résultats du budget annexe – parc d'activité du moulin d'Eau à GENECH
  = Délibération n°CC_2021_074
- Affectation des résultats du budget annexe – DELTA 3 à OSTRICOURT
  = Délibération n°CC_2021_075

FISCALITE

- ***Vote du taux unique de TEOM : 16.15 %***

Il est proposé de fixer le taux de TEOM à 16.15% pour tout le territoire.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter un taux unique de TEOM de 16,15 %.

= Délibération n°CC_2021_076

- ***FISCALITE - vote des taux d'imposition pour 2021***

Le Conseil Communautaire est invité à voter les taux de fiscalité directe locale pour 2021, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,92 %
- Cotisation foncière des entreprises : 26,24 %

Pour mémoire, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021, le taux de taxe d'habitation ne fait pas l'objet d'un vote en 2021.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION (M. Franck SARRE) sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter les taux de fiscalité directe locale tels qu'énoncés ci-dessus.

= Délibération n°CC_2021_077

- ***Vote du coefficient de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)***

La communauté de communes perçoit le produit de la taxe sur les surfaces commerciales – TASCOM, qui s'est élevé à 700 795 € en 2020.

La loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permet aux collectivités bénéficiaires de la TASCOM de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales.

Il est proposé d'affecter un coefficient de 1.05, à la date d'effet au 1er janvier 2022

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de voter un coefficient de TASCOM de 1.05.

= Délibération n°CC_2021_078

- **Vote du produit de la taxe GEMAPI**

Par délibération n° 2018_253 en date du 10 décembre 2018, le conseil communautaire a déterminé l'exercice de la compétence GEMAPI.

Par délibération n° 2020_164 en date du 28 septembre 2020, le conseil communautaire a instauré la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI, dans les limites fixées par l'article 1530 bis du code général des impôts, à savoir :

- Plafonnement à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence,
- Affectation du produit de cette imposition exclusivement au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Les dépenses inscrites au budget primitif 2021 et qui relèvent de la compétence GEMAPI s'élèvent à :

- 646 130 € en section de fonctionnement
- 189 371 € en section d'investissement

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de voter un produit de 500 000€ de la taxe GEMAPI.

= Délibération n°CC_2021_079

APCP et AC

- ***Création de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) et mise à jour de l'étalement de la pluriannualité des APCP existantes***

Par délibérations n° CC_2019_238 du 9 décembre 2019 et n° CC_2020_087 du 9 mars 2020, le conseil communautaire a voté des autorisations de programme et la modification des échéanciers des crédits de paiement pour les opérations la Passerelle et le Centre Aquatique,

Les opérations ont évolué et il y a lieu de réviser les montants des autorisations de programme et des échéanciers des crédits de paiement pour la Passerelle et le Centre Aquatique.

Par ailleurs, il est intéressant de gérer sous forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement trois nouvelles opérations engagées en 2021 :

- Le schéma des pistes cyclables
- La requalification de l'éclairage public
- La requalification du site AGFA GEVAERT

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de

- ***voter les autorisations de programme suivantes :***

Code AP	Libellé	Opération équipement (chapitre)	Montant AP TTC	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement				
				2021	2022	2023	2024	2025
AP 2021 01 263001 01	Schéma de pistes cyclables	263001	4 500 000 €	886 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	1 214 000 €
AP 2021 02 423003 01	Requalification de l'éclairage public	423003	5 800 000 €	1 800 000 €	4 000 000 €			
AP 2021 03 112007 01	Requalification du site AGFA GEVAERT	112007	1 100 000 €	150 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	350 000 €

- ***réviser le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la Passerelle et le Centre Aquatique de la manière suivante :***

Code AP	Libellé	Opération équipement (chapitre)	Montant AP initiale HT	CP mandatés 2020	Nouveau montant AP HT	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement		
						2021	2022	2023
AP 2019 01 112006 01	Construction de la "passerelle"	112006	4 275 000 €	319 865,99 €	5 628 200 €	4 494 100 €	502 000 €	312 234 €
AP 2019 02 362018 01	Projet centre aquatique	362018	18 310 000 €	1 311 164,70 €	19 202 245 €	14 473 436 €	2 750 000 €	667 644 €

= Délibération CC_2021_080

- ***Vote du montant des attributions de compensation pour les années 2021 et suivantes.***

La CLECT du 25 janvier 2021 a examiné les conséquences liées aux attributions de compensation pour :

- La restitution de la compétence « Politique de la ville » à OSTRICOURT
- La compétence Eclairage public.

Ce rapport a été notifié le 26 janvier 2021 aux communes qui doivent l'approuver à la majorité qualifiée (majorité des 2/3 des communes représentant la ½ de la population OU la ½ des communes représentant les 2/3 de la population).

Vous trouverez ci-joint le tableau relatif aux montants des attributions de compensation pour les communes concernées.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de voter le montant des attributions de compensation pour l'année 2021.

= Délibération n°CC_2021_081

Vote des budgets 2021

- ***Présentation du budget***

Sont également joints afin d'en faciliter la compréhension et conformément aux dispositions de l'article L 5211-12-1 du code général des collectivités territoriales, le budget et ses annexes, ainsi que des notes de présentation.

= Présentation

- ***Vote du budget primitif principal 2021***

<u>DECISION</u> (par 45 voix POUR, 3 VOIX CONTRE (M. Jean-Luc LEFEBVRE avec les procurations de Mme Faber et de M. MAILLARD), 0 ABSTENTION sur 45 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de voter le budget primitif principal 2021.

<u>= Délibération n°CC_2021_082</u>

- ***Vote des budgets primitifs annexes 2021***

<u>DECISION</u> (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de voter chacun des budgets primitifs annexes.

- ZAC Centre du village à LA NEUVILLE
  <u>= Délibération n°CC_2021_083</u>
- ZAC du Nollart dite des prés lourés à CAMPHIN EN CAREMBAULT
  <u>= Délibération n°CC_2021_084</u>
- Parc d'activité de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE – TEMPLEUVE
  <u>= Délibération n°CC_2021_085</u>
- Parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING
  <u>= Délibération n°CC_2021_086</u>
- Parc d'activité du PONT d'OR à BACHY
  <u>=Délibération n°CC_2021_087</u>
- Parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN
  <u>= Délibération n°CC_2021_088</u>
- Parc d'activité du moulin d'eau à GENECH
  <u>= Délibération n°CC_2021_089</u>
- Parc DELTA 3 à OSTRICOURT
  <u>= Délibération n°CC_2021_090</u>

Délibérations générales sur les Finances

- ***Mise à jour de la durée des amortissements***

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir fixer la durée des amortissements par nature des biens acquis depuis le 1er janvier 2021 comme suit :

Compte	Libellé acquisition	Durée
2031	Frais d'études	5
204xxx	Subvention d'équipements versées	15
2051	Concessions et droits similaires	2
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	0
2111	Terrains nus	0
2111	Terrains nus	0

2112	Terrains de voirie	0
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30
21311	Hôtel de ville	0
21318	Autres bâtiments publics	0
2132	Immeubles de rapport	40
2135	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	20
2138	Autres constructions	0
2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	0
2145	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencement	0
2151	Réseaux de voirie	30
2152	Installations de voirie	30
21533	Réseaux câblés	30
21534	Réseaux d'électrification	30
21538	Autres réseaux	30
21561	Matériel roulant	7
21571	Matériel roulant - Voirie	5
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
2161	Œuvres et objets d'art	0
21711	Terrains nus	0
21712	Terrains de voirie	0
21713	Terrains aménagés autres que voirie	0
21721	Plantations d'arbres et arbustes	0
21728	Autres agencements et aménagements de terrains	0
21731	Bâtiments publics	0
21735	Installation générales, agencements, aménagements des construction	0
21738	Autres constructions	0
21745	Construction sur sol d'autrui - Installation générales, agencement	0
21751	Réseaux de voirie	0
21752	Installations de voirie	0
217534	Réseaux d'électrification	0
217538	Autres réseaux	0
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	0
21783	Matériel de bureau et matériel informatique	0
21784	Mobilier	0
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	0
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20
2182	Matériel de transport	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10
2184	Mobilier	15
2188	Autres immobilisations corporelles	10

DECISION ***(par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)***

Le conseil communautaire décide de fixer la durée des amortissements par nature des biens acquis depuis le 1er janvier 2021 comme ci-dessus.

= Délibération n°CC_2021_091

- ***Neutralisation des amortissements,***

Le dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, et qu'il vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de :

- ***procéder pour le budget 2021 à la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées ;***
- ***préciser que la dépense sera reprise au budget primitif 2021 au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", et la recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées".***

= Délibération n°CC_2021_092

- ***Clôture du budget annexe Délaissé 2 « OSTRICOURT »***

Un budget annexe « Délaissé 2 OSTRICOURT » avait été ouvert. Or, ce budget n'a jamais fait l'objet d'écritures comptables.

Il s'agit d'une clôture administrative.

Ce budget annexe avait été créé par la délibération CC82019_011 du Conseil communautaire du 25 février 2019.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de clôturer le budget annexe Délaissé 2 « OSTRICOURT ».

= Délibération n°CC_2021_093

- ***Clôture de deux secteurs d'activité assujettis à TVA.***

L'ensemble des terrains des zones d'activité de BEUVRY-LA-FORET – Parc « Chemin des Houssières » et d'ORCHIES – « ZA Carrière dorée » a été vendu.

De ce fait, les secteurs d'activité assujettis à TVA pour ces zones d'activité peuvent être clôturés d'un point de vue comptable.

N° 161 000 pour BEUVRY-LA-FORET

N° 162 000 pour ORCHIES – Carrière dorée

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de clôturer les secteurs d'activité assujettis à la TVA des parcs d'activité de BEUVRY-LA-FORET – Parc « Chemin des Houssières » et d'ORCHIES – « ZA Carrière dorée ».

= Délibération n°CC_2021_094

- ***Ouverture d'un secteur d'activité assujetti à TVA « La Passerelle »***

Il convient d'acter la création d'un secteur d'activité assujetti à TVA *« La Passerelle ».*

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'ouvrir un secteur d'activité assujetti à TVA « La Passerelle », et à autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°CC_2021_095

- ***Délibération pour les provisions semi-budgétaires***

La délibération sur laquelle la Communauté de communes s'appuie pour passer les provisions semi-budgétaires date de 2013.

Il convient de la reprendre au nom de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Les provisions constituent une réserve sur un risque financier avec un tiers sur un litige.

La constitution de réserves semi-budgétaires permet de faire une réserve des fonds en Trésorerie dans l'attente de la réalisation ou non du risque.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 0 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de :

- ***opter pour la procédure semi-budgétaire des provisions, soit la constatation de la provision en section de fonctionnement. Ce provisionnement de type semi-budgétaire conduit la Communauté de communes à une véritable mise en réserve budgétaire de la provision, préservant ainsi cette provision jusqu'à la reprise.***
- ***confirmer que conformément aux dispositions de l'article R.2312-3 du Code Général des Collectivités Locales, le choix du régime de droit commun de constitution de provisions semi-budgétaires ne pourra donner lieu à remise en cause jusqu'au terme du mandat de l'Assemblée.***

= Délibération n°CC_2021_096

- ***Octroi d'un fonds de concours à la commune de COUTICHES pour l'installation d'un nouveau chauffage à la salle des fêtes***

La commune a sollicité le versement d'un dixième fonds de concours, soit 13 661.67 € pour l'installation d'un nouveau chauffage à la salle des Fêtes dont le coût global est estimé à 46 119.74 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	**Montant du financement en € HT**	**%**
Fonds de concours	**13 661.67 €**	29.62 %
Part à charge de la Commune	32 458.07 €	70.38 %
TOTAL	**46 119.74 €**	**100,00 %**

A l'issue de ce dixième dossier, la commune aura épuisé le solde de son enveloppe de fonds de concours.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de :

- ***Octroyer un fonds de concours de 13 661.67 € HT, à la commune de COUTICHES pour l'installation d'un nouveau chauffage de la salle des fêtes***
- ***Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de COUTICHES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.***
- ***autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.***

= Délibération n°CC_2021_097

- ***Cotisations aux syndicats***

Le Conseil communautaire est invité à voter le montant des cotisations 2021 des syndicats :

- USAN : 158 667 €
- SMAPI : 221 010 €
- PNRSE : 6 102,80 €
- SAGE Scarpe Aval : 8 000 €
- SCOT : 72 990€
- SIDEN-SIAN : 2 004 074,82
- CAUE : 1 500 €

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de voter les cotisations aux syndicats ci-dessus énoncées.

= Délibération n°CC_2021_098

- ***Bilan des cessions et des acquisitions réalisées en 2020***

La loi du 8 février 1995 impose deux types de publicité a posteriori des transactions immobilières, afin de renforcer l'information des élus et des administrés et de rendre plus transparente leur politique immobilière.

L'art. L2241-1 al2 du CGCT impose aux communes de plus de 2000 habitants l'établissement d'un bilan annuel des cessions et acquisitions annexé à leur compte administratif. Ce bilan doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée concernée.

CESSIONS

Date de la signature chez le notaire	Acquéreur	Parcelles objets de la cession	Montant
17 mars 2020	SCI SCHUTTER – FLIP (Échange avec CCPC)	A1753, A1749, A1758, A1761, A1773, A1771, A1767 GONDECOURT	1 €
13 mai 2020	SCI Les Chênes Bleus – Etbt DURIEZ	AW 149 TEMPLEUVE-EN-PEVELE	94 479.60 TTC
15 et 18 décembre 2020 – Me RANDOUX à ORCHIES	SCI KINOUX - ADB	ZA 90 et ZA 91 à BEUVRY-LA-FORET pour 2500 m²	66 000 €TTC

ACQUISITIONS

Date de la signature chez le notaire	Vendeur	Parcelles objets de l'acquisition	Montant
4 décembre 2020 et 13 janvier 2021 Acte administratif	Département du Nord	Acquisition de la parcelle ZB185 à ORCHIES pour aire covoiturage sur A23	1 €
17 mars 2020	SCI SCHUTTER – FLIP (Échange avec CCPC)	A1770, A1766, A1762, A1765 GONDECOURT	1 €
27 juillet 2020 Acte administratif	Département du Nord	Acquisition des parcelles ZE171, 172, 174 à ENNEVELIN (délaissés départementaux pour accès à la Passerelle)	7 911 €

Cet état ne prend pas en compte les promesses de vente, et baux signés en 2020.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de constater ce bilan des cessions et des acquisitions réalisées par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au cours de l'année 2020 tel que figurant dans le tableau ci-dessus.

= Délibération n°CC_2021_099

MUTUALISATION

- ***Communication de l'état d'avancement du schéma de mutualisation***

Par délibération n°2015/260 en date du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a adopté son schéma de mutualisation, visant ainsi à mettre en évidence les liens de mutualisation ascendante (commune vers EPCI) et descendante (EPCI vers les communes) entre une communauté de communes et ses communes membres.

L'article L5211-39-1 al.5 dispose que « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de constater la communication de l'état d'avancement du schéma de mutualisation.

= Délibération n°CC_2021_100

- ***Convention de groupement de commandes "fourniture et acheminement de gaz naturel"***

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT propose de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour la fourniture et l'acheminement du gaz naturel.

Les communes intéressées sont invitées à délibérer sur l'adhésion à ce groupement de commandes.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de groupement de commande avec les communes participantes.

= Délibération n°CC_2021_101

- ***Convention de groupement de commandes "fourniture et acheminement d'électricité".***

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT propose de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Les communes intéressées sont invitées à délibérer sur l'adhésion à ce groupement de commandes.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de groupement de commande avec les communes participantes.

= Délibération n°CC_2021_102

- ***Convention de groupement de commandes "portail Familles"***

Outils de gestion de centres de loisirs ALSH et activités communales périscolaires

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT propose de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour « **portail Familles ».**

Outils de gestion de centres de loisirs ALSH et activités communales périscolaires
Les communes intéressées sont invitées à délibérer sur l'adhésion à ce groupement de commandes.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de groupement de commande avec les communes participantes.

= Délibération n°CC_2021-103

RESSOURCES HUMAINES

- **Modification du tableau des effectifs**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour :

- deux attachés principaux (pour avancement de grade)
- un attaché (poste permanent d'attaché territorial dans le cadre d'un métier de chargé de promotion et commercialisation immobilier d'entreprise
- un technicien principal de 1ère classe (pour avancement de grade)

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'acter la modification du tableau des effectifs.

= Délibération n°CC_2021-104

COMMISSION 5 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – PCAET - GEMAPI

DECHETS

- ***Signature d'une convention avec la MEL pour permettre à certains habitants de la CCPC de se rendre aux déchetteries d'ANNOEULLIN et de SECLIN et à certains habitants de la MEL de se rendre à la déchetterie de GENECH***

Au cours de la séance du 7 décembre 2020, le conseil communautaire a voté une délibération relative à la mise en œuvre d'un partenariat avec la Métropole Européenne de LILLE (MEL) afin de mutualiser l'usage des déchèteries.

Ainsi, les habitants des communes de Herrin, Gondecourt, Chemy, Camphin-en- Carembault, Phalempin, Attiches, Avelin, Ennevelin pourront accéder aux déchetteries d'ANNOEULLIN et de SECLIN.

Les habitants de certaines communes de la MEL pourront accéder à la déchetterie de GENECH.

La commune de Péronne-en-Mélantois avait été oubliée.

Les communes de la MEL concernée par cette convention sont donc :

Anstaing, Baisieux, Bouvines, Chéreng, Fretin, Gruson, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Tressin

Le nombre total de ces habitants est proche (18 829 pour les habitants de ces 8 communes de la CCPC / 19 787pour les habitants de ces 9 communes de la MEL)).

Le nombre d'habitants étant proche, il n'y a pas de participation financière.

La convention est conclue à partir du 2 mai 2021, renouvelable par tacite reconduction chaque année civile.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de :

- ***Procéder au retrait de la délibération CC_2020_signer cette convention de partenariat avec la MEL, ainsi que tout document afférant à ce dossier.***
- ***Autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la MEL pour l'utilisation des déchetteries.***

= Délibération CC_2021_105

- ***Actualisation du règlement des déchetteries***

La CCPC a repris la compétence traitement des déchets ménagers le 14/03/2020, suite à la dissolution du SYMIDEME.

Cette reprise de compétence intégrait la gestion des déchèteries.

La CCPC avait anticipé cette reprise en délibérant le 27 janvier 2020 sur le règlement intérieur des 3 déchèteries communautaires (Orchies, Thumeries et Genech), en reprenant en l'état celui qui était en vigueur au SYMIDEME.

Les élus de la CCPC ont souhaité mettre en place le contrôle d'accès par carte en déchèterie en deux temps : dans un premier temps les professionnels, dans un second temps les particuliers, associations et collectivités.

Le contrôle d'accès répond à plusieurs objectifs : limiter aux usagers du territoire, réguler les apports, recueillir des données pour adapter le service, faciliter le travail des gardiens et facturer les apports des professionnels.

Le contrôle d'accès pour les professionnels sera effectif au 01/09/2021.

Cette mise en place nécessite une modification du règlement intérieur.

Les principales modifications pour les professionnels sont les suivantes :

- Restriction aux seuls professionnels domiciliés sur le territoire de la CCPC
- Uniquement du lundi au vendredi
- Interdiction des véhicules à bennes et les véhicules à plateau dont la hauteur du plateau au sol est supérieure à 80 cm
- Inscription sur le site dédié https://pevelecarembault.ecocito.com , fourniture d'un Kbis de moins de 6 mois, prépaiement de la redevance via Payfip

Restent inchangés :

- tarif de 30 €TTC/m3 pour la redevance
- limitation à 5m3/jour
- les déchets acceptés et refusés

Par ailleurs, un visuel de carte a été proposé et validé :

Ces différents points ont été présentés et validés par un groupe de travail spécifique composés d'élus le 10 mars 2021 et par la commission 5 le 18 mars 2021.

Le règlement est joint au présent dossier.

***DECISION* (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)**

Le conseil communautaire décide de valider le nouveau règlement des déchetteries.

= Délibération n°CC_2021-106

ENVIRONNEMENT

- ***Convention de partenariat avec le PNR Scarpe Escaut sur la mise en place d'un programme d'actions sur la gestion différenciée***

La Pévèle Carembault travaille en partenariat avec le PNR Scarpe Escaut, la communauté de communes du Cœur d'Ostrevent, Douaisis Agglo, La Porte du Hainaut, Valenciennes Métropole pour la mise en place d'actions sur la gestion différenciée :

- Elaboration d'un guide sur les pratiques et le matériel alternatif à l'usage des produits phytosanitaires,
- Accompagnement des communes dans l'éco pâturages,
- Mobilisation et sensibilisation des habitants,
- Organisation de visites dans les communes pour faciliter les échanges entre agents communaux et élus, et
- Proposition d'un plan de formations en partenariat avec le CNFPT.

La convention, qui définit ce cadre, est annexée au présent dossier de convocation.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de partenariat avec la Parc Naturel Régional Scarpe Escaut sur la gestion différenciée.

= Délibération n°CC_2021-107

COMMISSION 6 – CULTURE – TOURISME – SPORTS

CENTRE AQUATIQUE

- ***Validation du rapport de présentation des modes de gestion du centre aquatique***

En application de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, un rapport de présentation des différents modes de gestion envisageables du centre aquatique est obligatoire.

Ce rapport a été présenté en Comité technique, et en commission consultation des services publics locaux.

Le rapport de présentation est joint au présent dossier de convocation du conseil communautaire.

= Présentation

- ***Délibération de principe relative à la gestion déléguée par voie de délégation de service public du Centre aquatique***

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le principe de toute délégation de service public et précisément, pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique communautaire de la communauté de communes situé sur la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE à compter de son ouverture au printemps 2022 pour une durée de cinq ans, au vu du rapport de présentation ci-annexé contenant notamment les caractéristiques des prestations d'un contrat de délégation de service public.

Le rapport de présentation visé à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales a été régulièrement adressé aux conseillers cinq jours avant le présent conseil.

Le comité technique a été régulièrement saisi une 1ère fois pour une réunion le 16 mars 2021. Le collège « Représentants du Personnel » a rendu le 16 mars 2021 un avis défavorable unanime au mode de gestion « DSP », et le collège « Représentants des élus » a rendu un avis favorable unanime.

Le comité technique a été régulièrement saisi une 2ème fois pour une réunion le 29 mars 2021.

Une seconde fois, le collège « Représentants du Personnel » a rendu le 16 mars 2021 un avis défavorable unanime au mode de gestion « DSP », et le collège « Représentants des élus » a rendu un avis favorable unanime.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été régulièrement saisie pour un avis le 30 mars 2021. Elle a émis un avis unanime favorable.

La conclusion du rapport de présentation des modes de gestion du futur centre aquatique communautaire de la CCPC est la suivante :

Le mode de gestion du futur centre aquatique communautaire de la CCPC proposé au conseil communautaire est : la délégation de service public.

L'assemblée délibérante doit :

- Se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT situé sur la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE à compter de son ouverture prévue au printemps 2022 pour une durée de cinq (5) ans ;
- Autoriser Monsieur le Président à engager et à organiser librement la procédure en application de l'article L.3121-1 du code de la commande publique ;
- Autoriser Monsieur le Président à limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre sur la base de critères de sélection non discriminatoires et hiérarchisés en application de l'article R.3124-1 du code de la commande publique et dire que cette limitation sera indiquée dans la publicité ;
- Désigner Monsieur le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, pour organiser librement toute négociation avec les soumissionnaires ayant présenté une offre afin d'en négocier les conditions au mieux des intérêts de la communauté de communes conformément à l'article L.3124-1 du code de la commande publique et après avis de la commission telle que composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Autoriser la mise en œuvre des formalités requises pour la publicité.

A l'issue des négociations, Monsieur le Président en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, ou son représentant désigné par arrêté, saisira l'assemblée délibérante du choix du futur délégataire auquel il aura procédé conformément aux dispositions de l'article R.3124-6 du code de la commande publique, en transmettant le rapport de la commission et notamment « *la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat* » (L.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de :

APPROUVER le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT situé sur la commune de Templeuve à compter de son ouverture prévue au printemps 2022 pour une durée de cinq (5) ans ;

APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et développé dans le rapport de présentation annexé ;

DESIGNER Monsieur le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, à négocier librement les conditions précises du contrat de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

AUTORISER Monsieur le Président à limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre sur la base de critères de sélection non discriminatoires et hiérarchisés en application de l'article R.3124-1 du code de la commande publique ;

DIRE que la limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre sera au minimum et au maximum de trois (3) permettant un degré de concurrence réel ;

AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise ;

AUTORISER Monsieur le Président à déclarer la procédure sans suite, ou à conclure le contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence dans le strict cadre des dispositions de l'article R.3121-6 2° du code de la commande publique, le cas échéant.

AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

= Délibération n°CC_2021-108

- ***Clôture du budget annexe « centre aquatique »***

Le choix du mode de gestion ayant été arrêté, il convient de clôturer le budget annexe « Centre aquatique » créé par délibération CC_2019_141 du 24 juin 2019.

DECISION (par 48 voix POUR, 0VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de clôturer le budget annexe « centre aquatique ».

= Délibération n°CC_2021-109

- ***Ouverture d'un secteur d'activité assujetti à TVA « Centre aquatique »***

Le choix du mode de gestion en DSP implique que les dépenses liées au Centre aquatique seront payées au budget principal.

Il convient d'acter la création d'un secteur d'activité assujetti à TVA « Centre aquatique ».

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'ouvrir un secteur d'activité assujetti à TVA « Centre aquatique ».

= Délibération n°CC_2021-110

PISCINE D'ORCHIES

- ***Renouvellement des conventions créneaux piscine.***

Les conventions pour l'occupation de créneaux à la piscine communautaire d'ORCHIES par les écoles arrivent à échéance au 31 août 2020.

Il convient donc de signer avec les Maires de ces communes ou les Directeurs des établissements concernés des conventions afin de permettre l'émission par la Communauté de communes Pévèle Carembault de titres de recettes.

Les nouvelles conventions sont prévues pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

Les établissements concernés sont :

école publique d'AIX-LEZ-ORCHIES,
école publique d'AUCHY-LEZ-ORCHIES,
école publique de BERSEE,
école publique de BOURGHELLES,
école publique de BOUVIGNIES,
école publique de CAPPELLE-EN-PEVELE,
école publique de COBRIEUX,
école publique de COUTICHES,
école publique de FLINES-LEZ-RÂCHES,
école publique de GENECH,
école publique de LANDAS,
école publique de LOUVIL,
école publique de MOUCHIN,
école publique de NOMAIN,
école de TEMPEUVE-EN-PEVELE,
école publique de WANNEHAIN
le Collège du Pévèle à Orchies,
le collège de la Providence d'Orchies,
le lycée Hôtelier d'Orchies
l'école Saint-Michel d'Orchies
l'école privée Sacré Cœur à AUCHY-LEZ-ORCHIES,
l'école de SAMEON,
l'école Sainte Bernadette à LANDAS
le Foyer 8ème jour de LANDAS,
l'école Sacré Cœur de MOUCHIN,
l'école Saint-Martin de NOMAIN
l'école publique de Bachy
l'école privée de Bouvignies
l'école privée de Coutiches

<u>DECISION</u> (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les conventions d'occupation des créneaux de la piscine communautaire d'ORCHIES.

<u>= Délibération n°CC_2021-111</u>

CULTURE

- ***Délibération cadre relative à l'octroi des subventions***

La Commission 6 « CULTURE - SPORTS » propose de préciser les critères d'attribution d'aides aux associations.

La commission propose de définir plusieurs catégories de subventions :

- **Les subventions dites « labellisées »,** c'est-à-dire qui concernent des manifestations récurrentes labellisées "Pévèle Carembault" compte tenu de leur importance et leur rayonnement sur le territoire et au-delà.

- **Les subventions dites « exceptionnelles »**, tous les projets associatifs, dans tous les domaines, dès l'instant où ils s'intègrent au projet de territoire. Deux sessions par an de sélection des projets subventionnables seront effectuées par la Commission.

- **Les subventions pour les clubs de sport occupant les salles de sport intercommunales**.

- **Les subventions pour le sport de haut niveau**, pour accompagner les clubs qui effectuent des parcours particulièrement importants dans le cadre d'une coupe de fédération nationale.

Le montant déterminé à chacune de ces quatre catégories sera déterminé annuellement lors du vote du budget primitif.

La Commission 6 a émis un avis favorable à ce projet le 15 février 2021.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'entériner la délibération cadre relative à l'octroi des subventions.

= Délibération n°CC_2021-112

- ***Signature de la convention de fonds de concours avec la commune de PHALEMPIN pour l'école de musique et l'harmonie de PHALEMPIN***

La commune de PHALEMPIN a la spécificité d'avoir une école de musique municipale ainsi qu'une harmonie municipale, inclues toutes les deux dans le budget communal.

La Communauté de communes souhaite accompagner l'harmonie et l'école de musique de PHALEMPIN.

S'agissant de l'harmonie, il est proposé de verser une subvention de 2 000 € afin de couvrir l'année 2020.

S'agissant de l'école de musique, le montant de la participation de la collectivité dépend du nombre d'élèves inscrits. Pour PHALEMPIN, le montant de la participation de la CCPC pour l'année 2020 s'élève à 5 480 €.

La Commission 6 a émis un avis favorable à ce projet le 15 février 2021.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'accompagner l'harmonie municipale et l'école de musique municipale de PHALEMPIN à hauteur de 7 480 €, et à autoriser son Président à signer une convention correspondante avec Monsieur le Maire de PHALEMPIN.

= Délibération n°CC_2021-113

- ***Signature de la convention de fonds de concours avec l'école de musique municipale de la commune de GONDECOURT***

Il en va de même pour l'école de musique de GONDECOURT également municipale.

Le montant de la participation de la CCPC, fonction du nombre d'élèves, s'élève à 3 841 € pour l'année scolaire 2020-2021.

La Commission 6 a émis un avis favorable à ce projet le 15 février 2021.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'accompagner l'école de musique municipale de GONDECOURT à hauteur de 3 841 € pour l'année 2019-2020, et d'autoriser son Président à signer une convention correspondante avec Monsieur le Maire de GONDECOURT.

= Délibération n°CC_2021-114

- ***Convention Association La Belle Histoire pour l'organisation des MEUH d'OR 2021.***

L'association LA BELLE HISTOIRE organise le festival de théâtre amateur des Meuh d'Or, édition 2021 qui se tiendra du 24 juin au 3 juillet 2021 au parc du château Baratte à Templeuve-en-Pévèle.

Il est proposé de verser à cette association une subvention de 19 000 € comprenant 11 000 € au titre de l'organisation du festival, et 8 000 € au titre de la location du matériel scénique.

La Commission 6 a émis un avis favorable à ce projet le 18 mars 2021.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de :

- ***Octroyer une subvention de 19 000 € à la Belle Histoire pour l'organisation du Festival des Meuh d'or 2021***
- ***Autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.***

= Délibération n°CC_2021-115

TOURISME

- ***Signature d'une 2ème convention opérationnelle pour les travaux de revalorisation des équipements d'accueil en forêt domaniale de Marchiennes, menés par la Pévèle Carembault, l'ONF, la communauté de communes Cœur d'Ostrevent***

La Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de s'associer à l'Office National des Forêts (ONF) et à la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) afin de valoriser les équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Marchiennes.

L'ONF conservera la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et sollicitera auprès du Département, de la CCCO et de la CCPC des subventions.

Ce projet répond aux volontés partagées de l'ONF, de Cœur d'Ostrevent et de la Pévèle Carembault de valoriser des espaces de nature de qualité et de proposer aux populations locales des forêts durables, diversifiées et accueillantes,

La deuxième phase du projet de revalorisation des équipements d'accueil consiste à réaliser différents travaux d'aménagement sur l'année 2021 :

- Valorisation du carrefour de la Croix ou Pile
- Sécurisation des traversées de routes ouvertes à la circulation
- Remplacement de mobilier bois et rénovation de mobilier architectural
- Réfection des parkings de Beuvry, de Tilloy et d'Elpret
- Création d'une œuvre Land'Art

Le coût des travaux est estimé à 35 000 euros.

La Pévèle Carembault sera sollicitée à hauteur de 15 000 euros maximum et ne saura excéder 43 % du coût définitif des travaux.

Le projet de convention est joint au présent dossier de convocation.

La Commission 6 a émis un avis favorable à ce projet le 18 mars 2021.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de :

- ***autoriser son Président à signer la deuxième convention opérationnelle avec l'ONF et la CCCO ayant notamment pour objet la revalorisation des équipements d'accueil en forêt domaniale de Marchiennes ainsi que tout document afférant à ce dossier,***
- ***participer à ces travaux en versant une subvention de 15 000 € maximum à l'ONF.***

= Délibération n°CC_2021_116

QUESTIONS DIVERSES

1 – Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Dans le cadre des délégations au Président :

Délégations au Bureau communautaire

BUREAU – Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (art. L5211-10 du CGCT)

BUREAU du 15 MARS 2021

Délégation : demande de subvention

- **Demande de subvention auprès de la Région HAUTS-DE-France pour le programme PEVELE CIRCULAIRE 2021 à juin 2022**

= Délibération n°B_2021_005

Délégation : Octroi des subventions

- **Octroi d'une subvention à l'association "Arts & Loisirs" pour l'exploitation du cinéma Le Foyer de Thumeries" du 1er janvier au 31 décembre 2021**

  = Délibération n°B_2021_006

Délégation – Attributions des Marchés publics

- **Validation du choix des attributaires pour le marché d'entretien en gestion différenciée et zéro phyto des espaces verts des zones d'activités et des espaces communautaires de la Pévèle Carembault, et autorisation donnée au Président de signer le marché et tout document y afférent**

  = Délibération n°B_2021_007

- **Validation du choix des attributaires pour le marché de traitement par compostage des déchets verts issus de l'entretien des espaces verts des communes, et de traitement par compostage ou méthanisation des biodéchets collectés en porte à porte sur le territoire de la Pévèle Carembault, et autorisation donnée au Président de signer le marché et tout document y afférent**

  = Délibération n°B_2021_008